

Association des Cuisines Scolaires d'Onex Chemin François-Chavaz 62 1213 Onex

E-Mail: infos@cui-scol-onex.ch Tél secrétariat (lu, ma, je, ve 09h00 – 11h30) 022 792 00 36

Règlement et tarifs

Chers Parents,

Notre Association propose un service de restauration scolaire aux réfectoires de l'école du Bosson, d'Onex-Parc, des Tattes et de Belle-Cour.



Nous proposons des menus variés, sains et équilibrés aux quantités recommandées de la « Fourchette verte » et labellisés GRTA « Genève Région - Terre Avenir ».



Ce document définit les conditions entre l'Association des Cuisines Scolaires d'Onex (si après Association) et les parents des enfants inscrits aux repas et en particulier le changement de la facturation précédente à la facturation sous forme d'abonnement.

TABLES DES MATIERES

Abonnement : Inscription, Modification, Annulation	Article 1
Absences	Article 2
Repas hors abonnement	Article 3
Repas en cas d'allergie	Article 4
Tarifs	Article 5
Facturation	Article 6
For et droit applicable	Article 7

Edition mai 2019/RH 1 | 4

Article 1: Abonnement: Inscription, Modification, Annulation

- Vous avez souscrit pour votre enfant un abonnement auprès des cuisines scolaires lorsque vous l'inscrivez au GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) pour une prise en charge parascolaire entre 11h30 et 13h30.
- ² Toute inscription, modification des jours de présence ou résiliation annuelle se fait auprès du GIAP qui est responsable de la prise en charge dès sa sortie de classe (11h30) jusqu'au retour en classe (13h30).
- ³ Pour les inscriptions acceptées en cours d'année au parascolaire, l'abonnement prend effet au même moment que la prise en charge du GIAP.
- ⁴ Important : vu qu'il n'y a pas de parascolaire les mercredis, il est possible d'inscrire votre enfant pour une prise en charge de repas le mercredi midi auprès du Service social, santé et enfance (SSSE) de la Ville d'Onex (Tél. 022 879 89 11).

Article 2: Absences

- ¹ Les absences ponctuelles, les maladies de courte durée ainsi que les absences pour sorties collectives, telles que courses d'école, classes vertes, etc. ont été prises en compte dans le calcul du prix moyen de l'abonnement et ne donnent lieu à aucune déduction.
- ² A des fins d'organisation et pour des raisons de sécurité, toute absence doit cependant être annoncée sur les répondeurs parascolaires (GIAP) avant 09h00. Les absences annoncées ne donnent toutefois lieu à aucune correction de tarif.
- ³ Les repas en cas de maladie ou d'accident de l'enfant d'une durée minimum de 2 semaines consécutives sont remboursées contre présentation d'un certificat médical. Le remboursement sera déduit sur la facture suivante.

Article 3: Repas hors abonnement

En cas d'urgence, une prise en charge exceptionnelle peut être demandée, cette dernière doit être adressée au GIAP. La facture du repas au prix unique de CHF 7.50 vous sera envoyée.

Article 4: Repas en cas d'allergie

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire dont les parents fournissent un panier repas conformément aux accords passés avec le GIAP sont exonérés de frais d'abonnement.

Edition mai 2019/RH 2 | 4

Article 5: Tarifs

¹ Le prix de l'abonnement se base sur le nombre des repas pris par semaine, calculé sur une présence moyenne annuelle de 36 semaines incluant donc les absences mentionnées à l'article 2. Sur une base de CHF 7.50 par repas, l'abonnement a le coût suivant :

1 repas par semaine: CHF 270.-- annuel payable en 10 fois 2 repas par semaine: CHF 540.-- annuel payable en 10 fois 3 repas par semaine: CHF 810.-- annuel payable en 10 fois 4 repas par semaine: CHF 1'080.-- annuel payable en 10 fois

De plus, en fonction de votre revenu annuel net imposable, selon l'avis de taxation fiscale fournie au GIAP, le prix du repas sera corrigé rétroactivement pour l'année scolaire en cours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Prix/repas
1	< 50'000	< 56'754	<63'508	< 70'262	CHF 5.50
2	50'001 - 70'000	56'755 - 76'754	63'509 - 83'508	70'263 - 90'262	CHF 6.00
3	70'001 - 85'000	76'755 - 91'754	83'509 - 98'508	90'263 - 105'262	CHF 6.50
4	85'001 - 95'000	91'755 - 101'754	98'509 - 108'508	105'263 - 115'262	CHF 7.00
normal	> 95'001	> 101'755	> 108'509	> 115263	CHF 7.50

³ Un décompte corrigé vous sera envoyé dans le courant de mars.

Article 6: Facturation

- ¹ L'abonnement est payable d'avance à l'Association en 10 mensualités, au plus tard à la fin du mois pour le mois suivant.
- Un extrait du montant dû à l'association vous sera adressé périodiquement. Dès le premier rappel, la facture est majorée de CHF 10.-.
- ³ En cas de difficultés financières, vous pouvez vous adresser au Service social, santé et enfance (SSSE) de la Ville d'Onex (no tél. 022 879 89 11) afin de trouver une solution adaptée à votre situation personnelle.
- ⁴ Après le 3^{ème} rappel et un ultime avertissement, le dossier est remis à la Ville d'Onex qui met en place la procédure de recouvrement auprès de l'Office des Poursuites.

Edition mai 2019/RH 3 | 4

⁴ <u>Ces montants ne tiennent pas compte de l'encadrement parascolaire facturé séparément par le GIAP.</u>

Article 7: For et droit applicable

A défaut d'un règlement à l'amiable, le for juridique est à Genève et le droit suisse est applicable.

No de téléphones importants :

Pour les annonces d'absences et des questions parascolaires

GIAP Ecole du Bosson-UCE 079 909 51 02

Ecole Onex-Parc 079 909 51 03

Ecole des Racettes 079 909 52 41

Ecole des Tattes/Gros-Chêne 079 909 51 04

Ecole Onex-Village 079 909 52 46

Ecole Belle-Cour 079 909 51 05

Responsable de secteur M. Jorge MARIN 079 477 18 61 E-Mail: site02@acg.ch Internet: www.giap.ch

Pour des questions de décompte et de facturation des repas

Secrétariat Cuisines scolaires d'Onex 022 792 00 36

(09h00 - 11h30 sauf le mercredi)

Inscriptions aux repas du mercredi

SSSE Service social, santé et enfance 022 879 89 11

Ce règlement annule et remplace tout accord antérieur et est valable dès l'année scolaire 2019/2020.

Edition mai 2019/RH 4 | 4